

# LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 17 Brumaire, an VII.



*Efforts des ambassadeurs d'Espagne et de Hollande à Constantinople pour obtenir un adoucissement aux mesures contre les Français. — Désapprobation du bey de Tunis sur l'invasion de l'isle Saint-Pierre en Sardaigne par la flotte tunisienne. — Bulletin de Rastadt. — Proclamation publiée par le gouvernement d'Irlande. — Nouvelles sur la rébellion dans la ci-devant Belgique.*

*Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 25 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.*

*Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.*

*Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moulins, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 9 vendémiaire.*

Le traité de triple alliance entre la Porte, la Russie, & l'Angleterre, vient d'être envoyé à la ratification des cours respectives.

La seconde flotte russe, sortant de Sebastopol, dans la Crimée, passera sous peu les Dardanelles : elle aura, dit-on, à bord, 15,500 hommes de troupes de terre. C'est l'amiral Aphsi qui la commande.

Les ambassadeurs d'Espagne & de Hollande, malgré toutes les peines qu'ils se donnent, ne peuvent obtenir aucun adoucissement en faveur des français : on confisque même les biens de ceux qui, avant la révolution, étoient établis en Turquie. On prétend que la valeur de ces confiscations dans tout le Levant, sera de 90 millions d'écus. Mais ces calculs sont sans doute fort exagérés.

## ITALIE.

*De Ancône, le 28 vendémiaire.*

Le prêt forcé sur les biens-fonds excite un grand mécontentement. On a, en général, fixé le revenu de chacun sans avoir aucune base certaine ; & l'on exige des sommes qu'il seroit impossible aux propriétaires de payer, quand même ils ne seroient pas déjà surchargés de dettes, & que le numéraire ne seroit pas si rare. Le second prêt forcé sur les richesses industrielles, n'est pas mieux accueilli.

On travaille à mettre notre place en état de soutenir un siège, en cas de quelque échec. Il n'y en a pas de plus importante pour les français, puisque ce n'est que par ce port qu'ils peuvent communiquer avec Corfou.

*De Livourne, le 28 vendémiaire.*

Un bâtiment arrivé ces jours derniers de Tunis, a répandu la nouvelle que le bey de Tunis a fortement désapprouvé l'expédition de la flottille tunisienne dans l'isle de Saint-Pierre de Sardaigne ; qu'il a fait décapiter sur-le-champ le chef de cette expédition qui est un renégat corse, & qu'il a ordonné de mettre en liberté tous les prisonniers enlevés.

Les scélérats qui avoient fomenté dans l'isle de Malte l'insurrection qui y a éclaté, & qui avoient prêté l'horrible serment de massacrer tous les Français, ont été arrêtés & punis de mort. Les républicains qui avoient pour un instant été obligés de céder au nombre & de se retirer dans les forts, sont rentrés dans la possession entière de l'isle. Plusieurs chevaliers de l'ordre, dont la conduite a été suspecte, seront bannis de Malte, & d'autres conduits en France pour y répondre aux charges dirigées contre eux.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 2 brumaire.*

L'ambassadeur turc près notre cour a reçu de Constantinople un paquet de dépêches ; il les a remises aussi-tôt à l'ambassadeur d'Angleterre, qui s'est chargé de les expédier par un courrier à Londres. L'ambassadeur ottoman a obtenu dans le même paquet son rappel, qui ne lui est rien moins qu'agréable, parce qu'il se plaît beaucoup ici.

## PRUSSE.

*De Berlin, le 3 brumaire.*

Il y a toujours beaucoup de mouvemens dans notre ministère. On attend avec impatience la réponse à la dernière note de nos ministres à Rastadt. On persiste néanmoins à croire à la paix, parce qu'on a des preuves que le directoire français est dans des intentions pacifiques.

On a envoyé plusieurs nouveaux régimens dans la Westphalie, & l'on y a fait passer un train considérable d'artillerie. Les garnisons de Berlin & de Potsdam ont été diminuées, à cet effet, de quelques régimens.

## ALLEMAGNE.

*Bulletin de Rastadt, du 11 brumaire.*

Dans la séance d'avant-hier, la députation de l'Empire a arrêté que les dernières notes des ministres français du 7 de ce mois, & son *conclusum* du 24 vendémiaire, seroient envoyés à la diète générale de Ratisbonne. Elle s'est ajournée pour voter sur les notes françaises, mais sans fixer le jour.

On croit ici remarquer de la froideur entre les ministres prussiens & les ministres français, depuis le refus que ceux-ci font de laisser à l'Empire l'isle de Baderich en avant de Wesel. Le comte de Goetz & le cit. Bonnier ne se font plus de visites que par cartes.

Le baron de Waitz, ministre du landgrave de Hesse-Cassel, est parti d'ici hier ; il est remplacé par M. de Stube. Celui-ci étoit ci-devant chargé d'affaires à Paris, d'où il vient.



On s'amuse à répandre ici les nouvelles les plus fâcheuses sur Buonaparte & l'expédition d'Egypte. On est en cela l'écho des gazettes allemandes, vendues aux ennemis de la France.

Hier, le comte de Metternich a fait enlever ici, à l'auberge du *Soleil*, & conduire à la citadelle de Wurtzbourg, un nommé Becker, docteur en droit, fils du bailli de Britstein, terre appartenante à M. de Metternich. Ce jeune homme étoit arrivé ici de Strasbourg depuis trois jours. Il est accusé de s'être permis, à table d'hôte, des discours violens & injurieux contre l'empereur d'Allemagne & de Russie. La police en a verbalisé. Il s'étoit d'abord réclamé du citoyen Bonnier; mais on en a référé à ce ministre qui l'a désavoué entièrement.

#### IRLANDE.

*De Dublin, le 25 vendémiaire.*

Le gouvernement d'Irlande a fait une proclamation pour engager les habitans des comtés de Wicklow, Wexford, Carlow & Kildare, où les insurgés continuent à se montrer en force, à se retirer dans les villes fortifiées & garnies de troupes, afin que les troupes royales puissent parcourir librement le pays & cerner ceux qui résistent encore à leurs armes, & afin, ajoute la proclamation, que les rebelles seuls soient exterminés, & que les soldats de sa majesté ne se méprennent plus sur les véritables objets de la vengeance nationale. Tous ceux qui, après le terme fixé par la proclamation, se trouveroient encore hors des villes, seront regardés comme rebelles & traités comme tels.

#### ANGLETERRE.

*De Londres, le 5 brumaire.*

Nous n'avons pas encore ici de détails sur le combat entre la division de Brest & la division de sir J. B. Warren. Nous savons seulement que cet amiral a pris & emmené dans nos ports le vaisseau le *Hoche*, de 74 canons, & trois frégates françaises. L'action a été fort vive, & a eu lieu dans les parages de Tory, petite isle à l'extrémité nord-ouest de l'Irlande.

Il s'est confirmé que notre vaisseau de ligne le *Leander*, de 74 canons, a été pris après un combat de cinq heures, dans la Méditerranée, par le vaisseau français le *Généreux*, capitaine Lajoille. Voilà le second vaisseau que nous enlevons ce capitaine. C'est lui qui s'étoit déjà emparé de l'*Alceste*. Les officiers du *Leander*, au nombre de six, ont été remis en liberté sur leur parole.

On assure ici que les déportés français arrivés de Cayenne sollicitent des passeports pour se rendre dans divers pays neutres. On ignore jusqu'à présent s'ils en ont obtenu.

Suivant les dernières nouvelles d'Amérique, Barthélemi est arrivé à Philadelphie.

L'intrépide Holt, le principal chef des Irlandais-unis, est toujours en armes dans le comté de Wicklow. C'est un riche cultivateur des environs de Roundwood, plein d'énergie, ci-devant juge-de-peace de son district, âgé d'environ 35 ans. Le lord Cornwallis met tout en œuvre pour le prendre.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Bruxelles, le 14 brumaire.*

La révolte vient de faire quelques progrès vers le Luxembourg, le pays de Malmédy & de Stavelat. Plusieurs corps de troupes sont sortis de Luxembourg & de Liège, & ont attaqué les rebelles près de Saint-Vith: un grand nombre d'entr'eux a été tué, quelques-uns ont été faits

prisonniers. Suivant d'autres lettres du côté des Ardennes, il regne assez de fermentation dans ces contrées, & la conscription en est toujours le prétexte.

Dans les environs de Drest, d'Arschoot & de Louvain, la rébellion est totalement comprimée. Il n'en est pas de même sur le canal de cette ville à Anvers, ni dans le Waes & sur les bords de l'Escaut. Les rebelles sont encore rassemblés en force dans cette partie de nos départemens. Ils y ont du canon & des chefs. Plusieurs actions très-meurtrières ont eu lieu ces jours passés près Saint-Amant, sur l'Escaut.

Pour mettre le plutôt possible un terme à ces troubles, une partie de notre garnison s'est mise hier en marche avec beaucoup d'artillerie, & va purger les départemens de l'Escaut & des Deux-Nethes. Le 19<sup>e</sup> régiment de cavalerie, arrivé hier ici des bords du Rhin, se rend à la même destination. Nous attendons aussi un régiment de chasseurs à cheval de l'armée de Mayence, & un renfort considérable d'infanterie. Avec des forces aussi imposantes, l'ordre & la tranquillité publique seront bientôt rétablis.

Le général Colaud est actuellement à Gand, où il prend toutes les mesures nécessaires pour en finir à l'égard des rebelles de la ci-devant Flandre. Le général Moulins est arrivé hier de Paris en cette ville. Il doit secourir Colaud dans ses opérations. Locartier est attendu d'un moment à l'autre. Il a, dit-on, des instructions très-conciliantes & propres à ramener les esprits égarés.

Hier & avant-hier il est passé par Bruxelles plusieurs personnes arrêtées dans les villes, bourgs & villages: elles sont conduites par de fortes escortes dans les citadelles de Lille & Valenciennes. Les 40 à 50 individus arrêtés dans notre ville, sont successivement partis pour la même destination. La plupart des parens de van der Noot se sent évadés. On nous assure que van der Noot lui-même, vient d'être arrêté à Berg-op-Zoom, par ordre du gouvernement batave, d'après la sollicitation du directoire français.

Les généraux Jourdan & Ernouf sont arrivés au quartier-général de Friedberg; & depuis ce moment tout reprend un aspect guerrier sur la rive droite de ce fleuve.

*DE PARIS, le 16 brumaire.*

La gazette allemande de Francfort annonce que, le 7 brumaire, à 4 heures après-midi, le citoyen Sirey y est arrivé de Berlin.

Ce voyage nous eut paru fort douteux, quand même nous ne serions pas autorisés à le démentir. Mais nous répétons une vingtième fois, (et cette fois seulement pour ceux qui se flattent toujours de faire regarder comme l'accent du patriotisme, les cris de la jalousie contre une entreprise rivale de la leur), que lorsque nous puissions de telles nouvelles dans les gazettes étrangères, nous n'entendons nullement les donner comme certaines; que ces gazettes étant pour la plupart soumises à la censure des cours ou dévouées à la coalition nouvelle, elles répandent à plaisir les bruits les plus désavantageux à la république française; qu'il faut, en conséquence, se résoudre à ne plus dire un seul mot de ce qui se passe dans les pays ennemis ou éloignés de la France, ou qu'il faut permettre de rapporter, quoiqu'avec une juste défiance, les récits des feuilles qui s'impriment au-dehors. Le faux s'y trouve sans doute trop souvent mêlé avec le vrai; mais, quelque sévérité que l'on puisse mettre dans son choix & dans sa critique, comment veut-on qu'on parvienne toujours à distinguer l'un de l'autre, à de si grandes distances &



vers les nuages de toutes les passions? Il seroit cependant trop absurde de prétendre qu'un journal, destiné à offrir avec impartialité le tableau de l'Europe, ne doit jamais présenter que les événemens qui sont agréables & heureux pour sa nation. La fortune n'a-t-elle pas ses caprices? Quelle confiance mériteroit-on, en racontant ses faveurs, si on s'interdisoit tout-à-fait de parler de ses disgrâces?

« On continue d'assurer, dit la *Correspondance des Représentans*, que la république romaine est décidément destinée aux indemnités ».

Nous ignorons quel fondement peut avoir un tel bruit; mais ce qui nous paroît certain, c'est que, dans aucun cas, un pareil sacrifice ne seroit fait qu'autant qu'un accommodement définitif avec l'empereur, & par suite la paix continentale en seroient le prix incontesté.

— Faypoult est reparti pour Milan, avec le titre de commissaire français en Italie.

C'est au moins prématurément que l'on annonce que tout est remis en place dans la république cisalpine. Des ordres ne peuvent avoir été expédiés; mais on ne peut point encore avoir reçu la nouvelle de l'exécution.

— C'est le citoyen Chambry, ancien administrateur du Ministère, qui remplace au département de la Seine le citoyen Dubert, nommé un des régisseurs de l'octroi municipal de Paris. Cet octroi de bienfaisance a produit, un de ces jours derniers, 22 mille francs, sans compter le droit sur les bois du chantier.

— Le nombre des malades, enfans, vieillards ou infirmes, actuellement dans les hospices de Paris, est évalué à 23 mille.

— Le ministre de la guerre vient de défendre d'admettre désormais des conscrits dans les corps stationnés à Paris, parce que les militaires destinés à remplir ces cadres sont déjà en nombre plus que suffisant.

— Pagès, commandant du fort Saint-Jean à Marseille, lors des assassinats commis dans ce fort, vient d'être condamné à mort, ainsi que les nommés Marcel & Isnard (qui n'est pas le ci-devant député de ce nom). Ceux-ci ont été convaincus d'avoir aussi participé aux égorgemens du Midi.

On dit qu'ils se sont tous trois pourvus en cassation comme non-justiciables d'un conseil de guerre, parce qu'ils ne sont plus militaires.

— Antoine Boniface, concierge du Temple, lors de l'émigration de Sydney-Smith & de son secrétaire, & accusé de l'avoir favorisée, a été hier déclaré par le jury convaincu, non de connivence, mais de négligence. Il a en conséquence été condamné à six mois de prison.

— Les négocians d'Anvers ont présenté au directoire exécutif une pétition dans laquelle ils exposent que les hollandais ayant obtenu du gouvernement la faculté d'exporter du territoire français toutes leurs marchandises pour la Suisse & une grande partie de celles qu'ils envoient en Espagne, il est naturel que les français jouissent des mêmes avantages sur le territoire de la république batave.

— Florent-Guyot, résident de la république française dans le pays des Grisons, avant l'entrée des Autrichiens, étoit à Lucerne le 3 brumaire; il assistoit à la séance du grand conseil helvétique. Dès qu'il a été aperçu, il a été invité à entrer dans l'intérieur de la salle, & a reçu du président l'accolade fraternelle, au milieu des plus vifs applaudissemens.

— On a reproduit dans le sénat helvétique la proposition de réduire le nombre des représentans. Cette motion a encore été ajournée jusqu'à ce que le nombre des cantons soit définitivement réglé.

— Dans les dépêches que Nelson a écrites à Pétersbourg pour y apprendre les résultats du combat du Nil, il annonçoit que son intention étoit de bloquer Malte, & qu'il espéroit être secondé par la flotte russe.

— Paul 1<sup>er</sup> a déclaré qu'il prenoit sous sa suprême direction le ci-devant ordre de Malte, & promis d'employer tous ses soins pour le rétablir dans ses anciens privilèges.

— On dit que la langue russe a déclaré le dernier grand-maître, Hompesch, déchu de sa dignité.

### LOTÉRIE NATIONALE.

*Tirage du 16 brumaire.*

20. 4. 52. 47. 10.

*Au rédacteur du Publiciste.*

« Je vous prie, citoyen, de vouloir bien insérer dans votre feuille la déclaration ci-après, au sujet d'une estampe qui vient de paroître à Londres sous le titre suivant :

» *Paul 1<sup>er</sup> donnant la liberté au général Kosciuszko, d'après l'original, peint sous les ordres de ce général, lorsqu'il se trouvoit à Londres pendant les mois de mai et juin 1797; peint par Henry Singleton, gravé par James Daniel, Publisher marsh 25 liv. 1798, by James Daniell, n<sup>o</sup>. 6, Great Charlotte.*

» Je déclare que l'estampe annoncée sous ce titre n'a jamais été faite d'après mes ordres, participation ni direction, & que d'ailleurs j'ai constamment refusé tous les artistes de Londres qui m'ont témoigné le désir de faire mon portrait ».

Paris, ce 16 brumaire, an 7.

*Signé, Kosciuszko.*

### DIRECTOIRE EXECUTIF.

*Extrait d'un arrêté du 9 brumaire.*

Le directoire exécutif a arrêté que le bague du port de Nice sera, comme celui établi au Havre, exclusivement destiné à recevoir les soldats & marins qui seront condamnés aux fers pour crime de désertion.

Le directoire a aussi arrêté, en date du même jour, que les voituriers & charretiers enrôlés ou marchant pour le service de la république, revêtus de l'uniforme qui leur est attribué, ou voyageant pour le service des troupes; ceux attachés au service des constructions & équipages des vivres des armées, munis de feuilles de routes visées par les administrations ou les commissaires, qui constatent d'abord le genre de service auquel ils sont employés, étant compris dans l'affranchissement porté article 5 de la loi du 3 nivôse an 6, il est défendu aux percepteurs du droit de passe, d'exiger le paiement de ce même droit de passe pour les voitures & chevaux marchant pour le service de la république, & munis d'une feuille de route dûment légalisée, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, & ce, sous peine d'être punis comme concussionnaires.

### CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DUBOIS. (des Vosges.)

*Séance du 16 brumaire.*

On relit une résolution prise dans la séance du 14; la



redaction definitive en est arretée; en voici les dispositions :

Art. 1<sup>er</sup>. L'art. 23 de la loi du 24 avril 1793 (v. st) est rapporté.

II. Sont maintenues en conséquence, les adjudications de domaines nationaux faites légalement, sans fraude ni violence, à des communes ou à des associations d'habitans, avant la promulgation de ladite loi.

III. Les adjudicataires ou leurs subrogataires qui auront déjà payé le prix de leurs adjudications, seront de suite remis en possession des objets aliénés; & ceux qui n'ont rien payé, pourront, dans le délai de trois mois, demander l'envoi en possession, en justifiant, dans le même délai, qu'ils ont versé dans la caisse de la régie des domaines nationaux, le prix entier réduit d'après l'échelle de dépréciation de la trésorerie nationale.

En conséquence, tous arrêtés, & même tous jugemens rendus entre les agens de la république & l'adjudicataire sur le fondement de l'effet rétroactif, seront considérés comme non-avenus.

IV. Sont exceptés des dispositions ci-dessus, les domaines dont la vente auroit été ordonnée & effectuée en exécution du susdit article 23 de la loi du 24 août 1793, auquel cas seconds acquéreurs seront exclusivement maintenus.

Le conseil prend une résolution portant, que le nom du citoyen Beerebrock, sera rayé de la liste des émigrés.

Le conseil statue sur les opérations de diverses assemblées primaires.

Bonnaire, par motion d'ordre, demande l'exécution d'un arrêté, pris il y a quelque tems, par le conseil, portant que les objets relatifs à l'instruction publique, seront discutés tous les jours; il demande que dès que les projets sur les finances seront discutés, l'instruction publique soit mise sans cesse à l'ordre du jour.

L'opinant représente qu'il n'y a pas de moyen plus sûr de faire prospérer la république & de l'affermir, que de former l'esprit public; il cite la loi sur la conscription, loi si utile & que l'ignorance pourtant a si mal interprétée.

La proposition est adoptée.

Censieux à la parole pour une motion d'ordre; il dit qu'il seroit inutile dans les circonstances, de chercher à prouver que les amis du royalisme n'ont pas tous été terrassés au 13 fructidor; ils avoient des agens subalternes, & la loi du 30 germinal, est faite pour peupler les tribunaux des partisans de la contre-révolution.

Cette loi veut qu'en cas de démission ou de mort d'une élection à l'autre, un juge de paix soit remplacé par un de ses assesseurs, & un juge civil par un défenseur officieux. L'opinant ajoute qu'il est loin d'inculper tous ceux qui peuvent avoir été ou qui pouvoient l'être; mais la loi lui paroît dangereuse: il en demande la révision quant aux articles qu'il attaque. — Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Il adopte ensuite la fin du projet sur les dépenses départementales, communales & municipales.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen PEREZ (de la Haute-Garonne).

Stance du 16 brumaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 13 vendémiaire, relative aux droits de bacs.

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n. 423.

Rallier ajoute aux motifs que la commission avoit pour faire rejeter la résolution, que sans nécessité sans avantage actuel pour le trésor public, elle a pu de vue, relativement aux bacs, ce principe que le profit de toutes taxes sur les communications doit avoir une affectation spéciale les dépenses de leur entretien. Rallier reproche encore à la résolution de ne contenir aucune exception ni disposition particulière aux bacs qui trouvent sur les routes secondaires & qui ne participent encore en rien à la taxe d'entretien.

Le conseil rejette la résolution.

Laussat fait un rapport sur la résolution du 6 brumaire, qui oblige les créanciers de l'état à se faire liquider & à retirer leurs bons de remboursemens, dans un délai fixé, sous peine de déchéance. Il fait sentir que cette obligation, imposée aux créanciers de l'état, est commode par leur propre avantage: par les circonstances où nous nous trouvons, qui ne permettent point de continuer pendant les 30 années de la prescription ordinaire, frais de la liquidation, & d'ajourner jusques-là la vente des biens nationaux, qui doit être soldée, en grande partie par des bons de remboursemens de la dette publique, la commission propose d'approuver.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Sur le rapport de Laboi, le conseil approuve une résolution du 8 vendémiaire, qui indemnise J. B. Lecoq des pertes qu'il a éprouvées.

Bourse du 16 brumaire.

Amsterdam... 59 $\frac{1}{2}$ , 60 $\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$ .	Rente viagère... 11 f. 12
Idem cour... 57 $\frac{1}{2}$ , 57 $\frac{3}{4}$ à $\frac{7}{8}$ .	Rente prov. .... 12
Hambourg..... 195, 192.	Tiers consol. .... 12
Madrid..... 11 f. 50 à 62 c.	Bon $\frac{2}{7}$ ..... 2 f. 10
Mad. effec..... 14 f. 62 c.	Bon $\frac{1}{7}$ ..... 2 f. 10
Cadix..... 11 f. 50 à 62 c.	Bea $\frac{1}{4}$ ..... 2 f. 10
Cad. effec..... 14 f. 62 c.	Or fin..... 166 f. 65
Gènes..... 97 $\frac{1}{2}$ , 95 $\frac{3}{4}$ .	Ling. d'arg..... 50 f. 50
Livourne..... 105 $\frac{1}{4}$ , 104 $\frac{1}{2}$ .	Portugaise..... 97 f. 50
Bâle..... pair, 1 per.	Piastre..... 5 f. 30
Geneve..... 3 p.	Quadruple..... 8 f. 65
Lyon..... pair 15 j.	Ducat d'Hol..... 11 f. 75
Marseille..... pair 10 j.	Guinée..... 26 f. 50
Bordeaux..... pair 15 j.	Souverain..... 35 f. 25
Montpellier..... pair 15 j.	

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 420 à 425 f. — Eau-de-vic 22 deg., 305 à 310 f. — Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martinique, 3 f. 50 — Idem St-Domingue, 2 fr. 75 à 80 c. — Sucre d'Inde, 2 f. 35 à 40 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 30 à 40 c. — Sucre de Marseille, 1 f. 2 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 c. à 3 f. 10 c. — Coton des Isles, 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c. — Sel, o. f.

Nouvelle Bibliothèque des Romans, tome 3<sup>e</sup>. Il y aura 12 volumes in-12 par an. On souscrit à Paris à la librairie, rue Aude, n. 46. Le prix est de 25 fr. par année pour Paris, & de 30 fr. pour les départemens, port franc.

On peut aussi s'inscrire & s'engager à prendre à mesure les volumes qui paroîtront de mois en mois, à raison d'un franc 50 c. le volume.

Cet ouvrage acquiert de la perfection, & l'on doit en tirer un favorable augure pour l'avenir.

On trouve à la même librairie la Prieuré de Derwent, par l'auteur d'Elyse, ou la Famille d'Elderlande, roman nouveau traduit de l'Anglais; 2 vol. in-12, fig. Prix, 2 fr. & 3 fr. franc port.

A. FRANÇOIS.